

**AGRICAISSE S.C.R.L.**  
Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, Belgique  
TVA BE 0403.256.714 - RPM Bruxelles

**SUPPLEMENT du 10/11/2015  
au prospectus  
relatif à l'offre publique de parts sociales  
du 23/06/2015**

Le présent **Supplément** a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) le 10/11/2015 conformément à l'article 34 de la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Il est indissociable du Prospectus relatif à l'offre publique de parts sociales de la S.C.R.L. AGRICAISSE approuvé en date du 23/06/2015 par la FSMA.

L'approbation de la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles dans les agences CRELAN et sur le site Internet [www.crelan.be](http://www.crelan.be). Ils n'existent qu'en langue française.

Le présent Supplément vise à informer l'investisseur du fait que la SCRL Agricaisse a cessé d'émettre des parts sociales à dater du 05/11/2015 suite à son absorption par la SCRL Lanbokas, devenue la SCRL CrelanCo.

Cette fusion était annoncée dans le prospectus du 23/06/2015 relatif à l'offre publique de parts sociales d'Agricaisse (voir en particulier les sections B.5, 4.8. et 4.19 de ce prospectus).

Dans le cadre de la gestion du Groupe CRELAN et de la Fédération d'établissements de crédit de CRELAN, les sociétés suivantes membres du groupe ont en effet fusionné :

- la SCRL Lanbokas,
- la SCRL Agricaisse,
- la SCRL Ecupa,
- la SCRL Divicas,
- la SCRL Rentacas,
- la SCRL Agricas,
- la SCRL Interlan,
- la SCRL Divilan,
- la SCRL Rentalan,
- la SCRL Invelan,

La SCRL Lanbokas a plus précisément repris la SCRL Agricaisse et les autres coopératives dans le cadre d'une fusion par absorption en application des articles 693 à 704 du Code des sociétés.

La SCRL Lanbokas a par ailleurs modifié son nom en SCRL **CrelanCo**.

Les actionnaires de la SCRL Agricaisse sont automatiquement devenus actionnaires de la SCRL **CrelanCo** dans le cadre d'un échange d'action une contre une vu que toutes les parts sociales ont la même valeur nominale, à savoir 12,40 EUR par part.

Par conséquent, le prospectus du 23/06/2015 relatif à l'offre publique de parts sociales de la SCRL Agricaisse n'a plus cours.

L'accès à l'ancrage coopératif de la banque CRELAN se fait dorénavant par la souscription de parts sociales de la société coopérative à responsabilité limitée **CrelanCo**.

Toutes les informations nécessaires en ce qui concerne CrelanCo, ses parts sociales et les risques qui y sont associés se trouvent dans le prospectus d'émission du 23/06/2015 de la SCRL Lanbokas, devenue SCRL CrelanCo, ainsi que dans le Supplément du 10/11/2015 publié suite à la fusion.